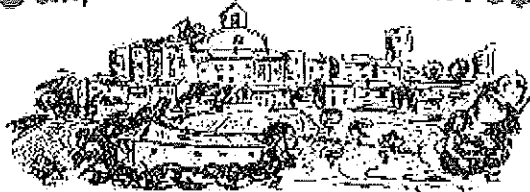


Saint Vincent de Barrès



ARDECHE

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 avril 2026-20H00

Procès-verbal

Présents:

Véronique BROUT
Laurence PAVIN
Roseline ANTHERIEU
Anne BAUDIER
Melanie BONNET
Murielle LANDRAULT
Cédric MENIAUD
Jimmy BERTRAND
Anthony CARMIGNANI
Benoît VIGNAL (arrivé en cours de séance à 20h43)
Julien MONTY (arrivé en cours de séance à 21h06)

Absents excusés :

Delphine DUFOUR
Dominique GÉRARD
Patrick BLONDEAU

Absents:

Laure MARIAT

1. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'élire son secrétaire de séance.

Selon l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, et pour la durée de la séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Cette nomination doit être entendue comme une élection, et pas seulement une désignation.

En pratique, un conseiller peut volontairement se proposer pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. A défaut, le maire soumet un nom qui fait l'objet d'un vote du conseil. Le conseil municipal peut décider d'adjoindre au secrétaire nommé par lui un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances, mais sans pouvoir prendre part aux délibérations.

Le secrétaire de séance est chargé de rédiger le procès-verbal de la séance (procès-verbal de l'élection).

Le conseil est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Anthony CARMIGNANI secrétaire pour la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur :

Monsieur le Maire propos d'adopter l'ordre du jour en ajoutant un point à l'ordre du jour.
Le point à rajouter concerne la désignation d'un élu au label « Villages de caractère® »

Le conseil est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité l'ordre du jour.

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Rapporteur :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le conseil est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le procès-verbal du 20 mars 2026.

P.J. –Compte rendu du Conseil municipal du 20 mars 2026

4. DESIGNATION DES REFERENTS PETITES CITES DE CARACTERE ET ADHESION A LA MARQUE

Rapporteur :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le conseil d'administration de Petites cités de caractère® sur le rapport de la commission de contrôle des Petites cités de caractère® a renouvelé ce label et son homologation à la commune pour une période de cinq ans de 2025 à 2030.

Être membre du réseau national « Petites Cités de caractère® », c'est s'engager à :

- À poursuivre la sauvegarde de son patrimoine bâti et naturel par un programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti,
- À poursuivre la redynamisation économique de ses villages, ainsi que le développement d'un tourisme culturel à l'année.
- À appliquer la charte de qualité « Petites Cités de caractère® »
- À utiliser la marque et l'image attachée à cette marque, dans le respect de la charte graphique correspondante,

Conformément aux statuts de l'association « Petites Cités de caractère® », un représentant titulaire et un suppléant doivent être désignés par le conseil municipal, pour représenter la commune et prendre part aux travaux du réseau territorial et de l'association nationale « Petites Cités de caractère® »

Dans le cadre de cette licence de Marque, la commune devra verser une participation financière de 1 439,12 € pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** comme représentants de la commune au sein du réseau territorial et de l'association nationale « Petites cités de caractère de France »
 - Madame Anne BAUDIER, déléguée titulaire
 - Monsieur Dominique GERARD , délégué suppléant
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la désignation des référents petites cités de caractère et adhère à la marque.

5. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE PARTICIPANT AU COLLEGE D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE (TE07)

Rapporteur :

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Énergie Ardèche (TE07),

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire

- 1 délégué suppléant

afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

Monsieur Anthony CARMIGNANI en qualité de délégué titulaire

Monsieur Julien MONTY en qualité de délégué suppléant

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Saint-Vincent-de-Barrès au sein du collège d'arrondissement.

Le conseil est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la désignation des délégués au comité syndical du territoire énergie Ardèche (TE07).

6. DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DU CNAS

Rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un délégué de la commune auprès du CNAS ;

Il est proposé de désigner :

Madame Mélanie BONNET en qualité de déléguée titulaire

Madame Véronique BROUT en qualité de déléguée suppléante

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désignation ci-dessus en qualité de représentant de la commune de Saint-Vincent-de-Barrès auprès du CNAS.

Le conseil est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la désignation des délégués auprès du CNAS.

7. RENOUELEMENT DE L'ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Rapporteur :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le CAUE est un organisme public qui accompagne les collectivités adhérentes dans leurs projets architecturaux, urbains et paysagers.

Des équipes d'architectes, d'urbanistes, de paysagistes, de conseillers info-énergie sont à disposition des communes pour leur apporter des conseils et pour les aider à mener des démarches de qualité en matière de construction, d'aménagement.

L'adhésion à cet organisme est renouvelée chaque année. Elle est calculée en fonction de la population DGF en année n-1 et du potentiel fiscal en année n-1.

Il convient également de désigner le correspondant communal siégeant à l'assemblée consultative du CAUE. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE et aux actions culturelles.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SOLLICITER** son adhésion au CAUE
- **DESIGNER** Madame Laurence PAVIN, correspondante titulaire CAUE
- **DESIGNER** Madame Roseline ANTHERIEU, correspondante suppléante CAUE
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la désignation des représentants et l'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

8. DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

Rapporteur :

L'ambrosie est une plante invasive dont le pollen est fortement allergisant, comptant parmi les plus problématiques en France selon l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

La préfecture de l'Ardèche dans son « plan départemental pluriannuel de lutte contre la prolifération de l'ambrosie » demande la désignation d'un référent communal afin de repérer la présence des ambrosies, participer à leur surveillance et informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir leur apparition ou lutter contre leur prolifération.

A Saint-Vincent-de-Barrès il existe au sein de la commune un référent depuis le 20 juin 2011.

1. Son rôle :

Chargé de la destruction de la plante sur l'ensemble du territoire communal

2. Sa mission :

- Sensibiliser et informer les habitants de la Commune (organiser des campagnes d'information, distribuer les consignes de prévention avec les permis de construire)
- Repérer et s'assurer de la destruction de la plante
- Assurer le traitement des ambrosies sur le domaine communal
- Gérer le signalement et les plaintes (vérifier la présence de la plante sur site, avertir le(s) propriétaire(s) concerné(s), s'assurer de la destruction de la plante).

Il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités locales.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Anthony CARMIGNANI

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** comme référent ambroisie de la commune de Saint-Vincent-de-Barrès
Monsieur Anthony CARMIGNANI
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le référent ambroisie.

9. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur :

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de correspondant défense.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour tout ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée -Nation.

La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités locales.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Monsieur Dominique GERARD et Monsieur Patrick BLONDEAU.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** comme correspondant défense de la commune de Saint-Vincent-de-Barrès
M Dominique GERARD et M Patrick BLONDEAU
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la désignation correspondant défense.

10. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL DU RPI

Rapporteur :

Monsieur le Maire expose les termes de la délibération 33 du 22 mai 2017, modifiant la clé de répartition des charges entre les communes au sein du regroupement pédagogique intercommunal de Saint-Vincent-de-Barrès, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac.

Un conseil du RPI a été constitué afin de préparer les activités scolaires et parascolaires, suivre les budgets mutualisés et échanger sur les actions de chaque commune en la matière.

Vu le renouvellement des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de désigner de nouveaux délégués.

Il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette

désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités locales.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Cédric MENIAUD, Madame Véronique BROUT et Madame Murielle LANDRAULT.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** comme membres du conseil du RPI de Saint-Bauzile, de Saint-Vincent-de-Barrès, de Saint-Lager-Bressac :
 - Monsieur Cédric MENIAUD
 - Madame Véronique BROUT
 - Madame Murielle LANDRAULT
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les délégués au conseil du RPI.

11. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE DU RPI

Rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la création du conseil d'école,

Considérant que Monsieur le Maire est membre de droit et représentant de la commune,

Vu le renouvellement des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de désigner de nouveaux délégués.

Il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités locales.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** comme membres du conseil d'école du RPI de Saint-Bauzile, de Saint-Vincent-de-Barrès, de Saint-Lager-Bressac:
 - Monsieur Cédric MENIAUD, délégué titulaire
 - Madame Véronique BROUT, déléguée titulaire
 - Monsieur Dominique GERARD, délégué suppléant
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les délégués au conseil d'école du RPI.

12. DETERMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DU LAVEZON

Rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5211-8,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Lavezon,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués communaux,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Lavezon,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** les trois délégués titulaires suivants pour siéger au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Lavezon :
 - Monsieur Cédric MENIAUD
 - Madame Véronique BROUT
 - Madame Laurence PAVIN

L'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les délégués au syndicat intercommunal de transport scolaire du Lavezon (SITSL).

13. DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX SIEGEANT A SYDEO

Rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de SYDEO approuvés en novembre 2025, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant l'adhésion de la commune à SYDEO, Service Public de l'Eau Cœur d'Ardèche ;

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants de la commune auprès de SYDEO ;

Considérant les résultats de l'élection des délégués ;

Il est proposé de désigner :

Monsieur Dominique GERARD en qualité de délégué titulaire

Madame Delphine DUFOUR en qualité de déléguée suppléante

Monsieur Anthony CARMIGNANI en qualité de délégué suppléant

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Saint-Vincent-de-Barrès auprès de SYDEO.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les délégués syndicaux siégeant à SYDEO.

14. DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX COMPOSANT LA COMMISSION FINANCES

Rapporteur :

Une commission municipale est un groupe de travail formé au sein d'une municipalité, composé de conseillers municipaux, pour étudier et formuler des recommandations sur des questions

spécifiques. Elle permet de discuter de projets, de préparer des décisions et de donner des avis sur des enjeux locaux comme l'urbanisme, l'environnement ou les finances. Ces commissions sont un outil essentiel pour la gestion et le développement des collectivités locales.

Les commissions municipales sont chargées, chacune dans leur domaine, d'étudier les dossiers qui leur sont confiés par le Maire et d'élaborer des propositions. Elles n'ont pas de pouvoir de décision. Elles rendent des avis destinés à aider le Conseil Municipal lors de ses délibérations.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art L2121-22 du CGCT)

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L2121-21 du CGCT). Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il précise également que le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22, Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission finances et de procéder à l'élection de ses membres,

Considérant les candidatures de :

MENIAUD	Cédric
BROUT	Véronique
CARMIGNANI	Anthony
BLONDEAU	Patrick
GERARD	Dominique
PAVIN	Laurence
ANTHERIEU	Roseline
MONTY	Julien

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création d'une commission finances présidée par Monsieur le Maire.
- **DECIDER** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission finances,
- **DESIGNER** comme membres de la commission finances : **Cédric MENIAUD, Véronique BROUT, Anthony CARMIGNANI, Patrick BLONDEAU, Dominique GÉRARD, Laurence PAVIN, Roseline ANTHERIEU et Julien MONTY**
- **PRENDRE ACTE** de cette composition,
- **CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération

L'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la commission finances.

15. DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX COMPOSANT LA COMMISSION APPEL D'OFFRE Rapporteur :
--

Une commission municipale est un groupe de travail formé au sein d'une municipalité, composé de conseillers municipaux, pour étudier et formuler des recommandations sur des questions spécifiques. Elle permet de discuter de projets, de préparer des décisions et de donner des avis sur des enjeux locaux comme l'urbanisme, l'environnement ou les finances. Ces commissions sont un outil essentiel pour la gestion et le développement des collectivités locales.

Les commissions municipales sont chargées, chacune dans leur domaine, d'étudier les dossiers qui leur sont confiés par le Maire et d'élaborer des propositions. Elles n'ont pas de pouvoir de décision. Elles rendent des avis destinés à aider le Conseil Municipal lors de ses délibérations.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art L2121-22 du CGCT)

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L2121-21 du CGCT). Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il précise également que le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22, Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission appel d'offre et de procéder à l'élection de ses membres,

Considérant les candidatures de : **Cédric MENIAUD, Mélanie BONNET, Laurence PAVIN, Jimmy BERTRAND, Patrick BLONDEAU et Anthony CARMIGNANI**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création d'une commission appel d'offre présidée par Monsieur le Maire.
- **DECIDER** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission appel d'offre,
- **DESIGNER** comme membres de la commission appel d'offre : **Cédric MENIAUD, Mélanie BONNET, Laurence PAVIN, Jimmy BERTRAND, Patrick BLONDEAU et Anthony CARMIGNANI.**
- **PRENDRE ACTE** de cette composition,
- **CHARGER le Maire** de l'exécution de la présente délibération

L'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la commission appel d'offre.

16. DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX COMPOSANT LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur :

Une commission municipale est un groupe de travail formé au sein d'une municipalité, composé de conseillers municipaux, pour étudier et formuler des recommandations sur des questions spécifiques. Elle permet de discuter de projets, de préparer des décisions et de donner des avis sur des enjeux locaux comme l'urbanisme, l'environnement ou les finances. Ces commissions sont un outil essentiel pour la gestion et le développement des collectivités locales.

Les commissions municipales sont chargées, chacune dans leur domaine, d'étudier les dossiers qui leur sont confiés par le Maire et d'élaborer des propositions. Elles n'ont pas de pouvoir de décision. Elles rendent des avis destinés à aider le Conseil Municipal lors de ses délibérations.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art L2121-22 du CGCT)

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L2121-21 du CGCT). Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il précise également que le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22, Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission ressources humaines et de procéder à l'élection de ses membres,

Considérant les candidatures de : **Cédric MENIAUD, Véronique BROUT, Mélanie BONNET et Laurence PAVIN**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création d'une commission ressources humaines présidée par Monsieur le Maire.
- **DECIDER** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission ressources humaines,
- **DESIGNER** comme membres de la commission ressources humaines : **Cédric MENIAUD, Véronique BROUT, Mélanie BONNET et Laurence PAVIN.**
- **PRENDRE ACTE** de cette composition,
- **CHARGER le Maire** de l'exécution de la présente délibération

L'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la commission ressources humaines.

17. DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LE LABEL « VILLAGES DE CARACTERE D'ARDECHE® »

Rapporteur :

Le label « Village de caractère » valorise l'offre touristique de proximité que représente les villages ardéchois ainsi que l'attractivité résidentielle de ces territoires. Porté par le Département, ce sont 21 communes qui ont été labellisées. Être membre du réseau « Villages de caractère® », c'est s'engager à des efforts de réhabilitation, de mise en valeur et d'animation du patrimoine architectural, culturel et historique des communes labélisées.

Saint-Vincent de Barrès est l'un de ces villages de caractère.

Afin d'animer ce label il est primordial qu'un maximum d'acteurs locaux puissent s'impliquer dans la démarche. C'est pour cela qu'il convient de désigner un élu pour participer aux rencontres moments d'échange de bonnes pratiques et partage d'expériences.

L'adhésion annuelle s'élève à 636,00 €.

Considérant les candidatures de : Titulaire: **Dominique GÉRARD** et Suppléante: **Anne BAUDIER**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** comme représentants de la commune au sein du réseau « Villages de caractère »
 - Monsieur Dominique GERARD, délégué titulaire
 - Madame Anne BAUDIER, déléguée suppléante
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les conseillers municipaux siégeant aux Villages de caractère de l'Ardèche.

18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition du domaine public entre la Commune et l'association la pétanque du Barrès,
Considérant que la Commune de Saint-Vincent-de-Barrès souhaite soutenir l'association la pétanque du Barrès en lui mettant à disposition le local,
Considérant que cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit,
Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'occupation et d'utilisation du local ci-annexée
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

P.J. Projet de convention

L'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la convention de mise à disposition d'un local communal.

19. CONVENTION DE RECOUVREMENT ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PRIVAS

Rapporteur :

La présente convention, élaborée en partenariat entre la commune de Saint-Vincent-de-Barrès et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Privas, définit une politique de recouvrement des recettes locales (non fiscales).

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux. Elle précise les domaines dans lesquels les deux partenaires peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales avec un seuil de mise en recouvrement des créances locales à 15 euros.

A noter que la convention est signée avec le comptable assignataire de la Commune et qu'elle peut devenir caduque après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante mais également à chaque changement de comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les principes de la convention définissant une politique de recouvrement des produits locaux non fiscaux.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le comptable public

assignataire la présente convention.

P.J. Convention

L'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité convention de recouvrement.

20. QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur :

- **Remblai : M COSTE ne souhaite plus acheter à la Commune le remblai à la suite de la proposition du conseil.**
- **CCARC groupement de commandes concernant les assurances = le conseil communautaire a été sollicité : pas de frais d'engagement ?**
- **Convention pétanque : La règle du couvre feux de l'éclairage des jeux à la pétanque reste en vigueur et ne rentre pas dans la convention du local communal.**
- **Application défibrillateur : STAYING ALIVE (cartographie des défibrillateurs)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Séance levée 21h30

Le secrétaire de séance

Le Maire